



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2026/036

Membres en exercice : 27

Membres présents : 25

Membres absents : 2

Dont membres représentés : 2

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, en mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Sont présents : PIQUÉ Nathalie, COSTA Yannick, CAMPREDON Françoise, PACULL Joël, CAROLA Karine, FOURMOND Laurent, HOSTALLIER SARDA Liliane, MARGAILL Jean-Pierre, MOLINER Régis, CHAPPOT DE LA CHANONIE Dominique, BILLÈS Joël, LEBOEUF Chrystele, SOLER Christophe, JAKOBINA Sandrine, SANCHEZ PORICAL Marie-Ange, BARBERA Laurence, MEZY Christophe, BOURREL Sandrine, CAMPASOL Marine, VENOSINO David, CANOVAS François, MENDEZ Léocadie, GESLIN Florence, CALA Patrick, ROCA Xavier.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme PUY Pascale (pouvoir donné à Mme HOSTALLIER SARDA Liliane), Mme GILLARD Celyne (pouvoir donné à Mme MENDEZ Léocadie)

Absents excusés : -

Secrétaire de séance : M. VENOSINO David

Date de la convocation : 08/04/2026

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

RAPPORTEUR : Mme Nathalie PIQUÉ

Mme le maire rappelle que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du conseil municipal, un correspondant défense.

Elle précise que les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Mme le Maire propose de désigner M. **Dominique CHAPPOT DE LA CHANONIE**, conseiller municipal délégué à la sécurité et à la citoyenneté.
Elle demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire ministérielle relative à la mise en place d'un correspondant défenses au sein de chaque conseil municipal,

Considérant l'intérêt de désigner un élu référent chargé des questions afférentes à la défense, aux relations avec les forces armées et à la sensibilisation des citoyens aux enjeux de défense,

Considérant la délégation reçue au titre de la sécurité et de la citoyenneté par M. Dominique CHAPPOT DE LA CHANONIE, conseiller municipal

► **DESIGNE** en qualité de correspondant défense de la commune de Pézilla-La-Rivière M. **Dominique CHAPPOT DE LA CHANONIE** qui sera chargé notamment :

- De relayer les informations relatives aux questions de défense,
- De participer à la sensibilisation des jeunes citoyens,
- De maintenir le lien avec les autorités militaires et les services de l'Etat.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

*Transmis en Préfecture le :
Affiché le :*



Le Maire,

Nathalie PIQUÉ

PRÉFECTURE
PYRÉNÉES-ORIENTALES

20 AVR. 2026

COURRIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.